

Facilitez-vous la facturation 2021-2022

Le tarif des activités périscolaires, extrascolaires et les frais d'inscription des activités culturelles sont calculés par facil'familles selon votre situation.

*atelier bleu
centre de loisirs*

*Étude et Goûter
classe de découverte*

*Conservatoire
Ateliers Beaux-arts*

Sans mise à jour auprès de facil'familles avant le 24 septembre 2021 vous serez facturé au tarif le plus élevé pour l'année 2021/2022.

N'attendez pas septembre pour faire vos démarches !

Vous êtes allocataire de la CAF de Paris ?

Plus simple et sans justificatif *, votre numéro d'allocataire CAF de Paris permet de calculer la tranche tarifaire qui sera appliquée.

> Si vous avez déjà fait la démarche une année antérieure, rien n'est à faire!

La démarche est valable pour toutes les années suivant la demande...

> Sinon si votre compte CAF de Paris est à jour, dès à présent renseignez votre numéro d'allocataire dans votre espace personnel facil'familles (facilfamilles.paris.fr)

Vous n'êtes pas allocataire de la CAF de Paris ou vous ne souhaitez pas mettre en place une synchronisation automatique ?

Sans vous déplacer et sans affranchissement, communiquez à facil'familles un justificatif à travers [le formulaire de contact de Paris.fr](https://www.paris.fr/formulaires/100) accompagné de :

- 1 - Votre attestation CAF (si vous êtes allocataire)
- 2 - à défaut une notification de votre Caisse des écoles
- 3 - à défaut votre avis d'imposition 2020 sur revenus 2019



La synchronisation avec la CAF de Paris dispense de la nécessité de transmettre d'autres pièces justificatives !

Votre démarche de mise à jour est obligatoire auprès de facil'familles comme auprès de la caisse des écoles



*La CAF de Paris et la Ville de Paris ont mis en place un échange informatique de données pour simplifier les démarches des usagers et faciliter le calcul des participations familiales. Les données concernées par cet échange (ressources, quotient familial, nombre d'enfants à charge, nombre de parts, date de mise à jour du dossier) sont traitées dans le cadre unique du calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la ville de Paris dans ses équipements.